

Le CMC (Centre Médiation Culture) : un exemple détaillé

Le Snac n'est pas membre du CMC. Le conseil syndical du Snac a juste estimé qu'il est de l'intérêt des auteurs d'avoir une information sur l'existence, les modalités d'actions et de fonctionnement de cette structure qui a sollicité que nous fassions cette information.

En cas de litige pourquoi et comment envisager une médiation ?

La médiation est l'alternative à une procédure judiciaire pour tenter de résoudre à l'amiable un litige. Il existe différentes structures de médiation. Le CMC est l'une d'entre elles.

Les questions traitées par le Centre Médiation Culture (CMC) sont toutes celles faisant l'objet de désaccords ou de litiges entre les professionnels de ces secteurs : aspects contractuels de toute nature, recouvrement de créance, fiscalité, droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, droit à l'image, droit du numérique, droit des successions, renégociation de contrat. Il peut également, à la demande des parties, faire intervenir un médiateur pour résoudre un conflit qui ne soit pas *stricto sensu* d'ordre juridique mais crée une situation de blocage.

Il n'est pas indispensable d'obtenir l'accord de son interlocuteur pour saisir le CMC mais il est vrai que c'est préférable pour gagner du temps. Un auteur pourrait donc saisir unilatéralement le CMC, à charge pour le CMC de prendre attache avec l'autre partie au litige pour la convaincre de l'intérêt de rechercher une solution amiable par la médiation conventionnelle.

Le CMC couvre les secteurs du spectacle, de la production phonographique, de l'édition et des arts visuels. Il est créé sous la forme d'une association à but non lucratif pouvant accueillir différentes entités : organisations ou organismes professionnels, partenaires financiers, collectivités publiques et centres de ressources. Il est membre de la Fédération nationale des centres de médiation (FNCM) et ses médiateurs agréés adhèrent au Code national de déontologie du médiateur

La convention de médiation

Aucune médiation organisée par le CMC ne peut débuter sans la signature préalable d'une convention de médiation par l'ensemble des parties.

Cette convention impose aux parties le paiement préalable de tout ou partie des séances de médiation auprès du CMC.

Les barèmes de la médiation

Les barèmes des médiations organisées par le CMC sont fixés par le Conseil d'administration après avis de la Commission déontologique. Le coût d'une médiation, partagé par les parties, est fonction du temps passé et nullement des enjeux. Toutefois l'importance d'un litige pourra justifier l'application d'un barème revalorisé avec l'accord du Président du Centre ; la Commission déontologique en étant informée.

Principes généraux pour les barèmes (2014) : forfait unique pour ouverture du dossier : 100 euros (par partie), un tarif horaire par partie (une grille en fonction du statut et des recettes de chaque partie).

Personnes physiques (en fonction des revenus mensuels moyens)

Plus de 2 fois le smic : 150 euros HT

Entre le smic et 2 fois le smic : 120 euros HT

Moins du smic : 80 euros HT

Personnes morales de droit privé et de droit public (en fonction du budget annuel)

Plus de 1 500 000 euros : 250 euros HT

Entre 500 000 et 1 500 000 euros : 210 euros HT

Entre 150 000 et 500 000 euros : 180 euros HT

Moins de 150 000 euros : 120 euros HT

Collectivités : 200 euros HT

Documents à consulter :

1. site CMC

www.centredemediationculture.com

2. convention de médiation CMC

<http://www.centredemediationculture.com/Convention-CMC.pdf>

3. tarifs médiation

<http://www.centredemediationculture.com/tarifs-CMC.pdf>

4. liste des médiateurs

<http://www.centredemediationculture.com/index.php/les-mediateurs/71-les-mediateurs-du-cmc.html>